



ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION
PARKING DE LA SALLE DES ETANGS
N° 2025 - 040

Le Maire de MARIGNY LES USAGES

Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les décrets n°58-1216 et n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la Police de la circulation et l'ensemble des décrets qui les ont modifiés ou complétés,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des décrets qui l'ont modifiés ou complétés,
Vu la demande reçue le mardi 02 septembre 2025 de Madame Martine QUAILE, **Présidente de Familles Rurales - Association de Marigny les Usages**, sise N°10 place de l'Eglise 45760 MARIGNY LES USAGES devant organiser **un Bric à Brac**,

Considérant que l'organisation d'un Bric à Brac nécessite :
- d'occuper le domaine public,
- une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le samedi 11 octobre 2025 et dimanche 12 octobre 2025, soit 2 jours calendaires, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits parking de la salle des Etangs.

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques de la ville de Marigny les Usages mettront à disposition les barrières, les panneaux et la signalisation réglementaire. L'organisateur Famille Rurale - Association de Marigny les Usages assurera la mise en place et la maintenance.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions ne s'appliquent pas exceptionnellement aux véhicules des secours, de police et de gendarmerie.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Le Département du Loiret,

- Le SDIS du Loiret,
- Familles Rurales de Marigny les Usages.

Fait à MARIGNY LES USAGES,
Le mardi 07 octobre 2025

Le Maire,
Philippe BEAUMONT



Philippe Beaumont
Pour Monsieur le Maire
Philippe COCHARD